



## L'essentiel de l'assurance véhicules des professionnels - Formule MAXI

L'assurance véhicules des professionnels est un contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), il permet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du véhicule que vous avez assuré, la protection corporelle du conducteur ainsi que les dommages subis par le véhicule lorsque des garanties dommages sont souscrites.

<b>SOUSCRIPTEURS</b>	Professionnels : artisans, commerçants et professions libérales (y compris pompes funèbres, taxis, ambulances hors SAMU, SMUR, Pompiers). Agriculteurs : exploitants agricoles, piscicoles, salicoles, exploitants conchylicoles, retraités, entreprises agricoles, CUMA, agriculteurs de plaisance (agriculteur mettant en valeur une exploitation dont l'importance n'atteint pas les critères de qualification d'exploitant agricole pour la Mutualité Sociale Agricole).
<b>VÉHICULES ASSURÉS</b>	Véhicules à usage professionnel, dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes maxi : Véhicule Utilitaire (VU), Véhicule Particulier (VP), véhicule à usages spéciaux (corbillards, ambulances).
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE</b>	La responsabilité civile de votre contrat comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la responsabilité civile obligatoire, sans franchise,</li> <li>• la sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, sans franchise.</li> </ul>
<b>PROTECTION DES PERSONNES</b>	La protection corporelle du conducteur, sans franchise et sans seuil d'intervention, jusqu'à 1 million d'euros.
<b>DOMMAGES AUX BIENS</b>	Évènements garantis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bris de glace, sans franchise,</li> <li>• les catastrophes naturelles,</li> <li>• les attentats,</li> <li>• l'incendie, la tempête,</li> <li>• le vol,</li> <li>• les dommages accidentels, la grêle, le vandalisme.</li> </ul>
<b>ASSISTANCE PRÉVUE DANS VOTRE CONTRAT</b>	L'assistance aux personnes au-delà de 50 km de votre domicile, <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'assistance zéro kilomètre en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol,</li> <li>• un véhicule de location jusqu'à 4 jours en cas de panne, accident, incendie, tentative de vol,</li> <li>• SOS Panne et second diagnostic en cas de panne.</li> </ul>



## Bon à savoir

<b>EN CAS DE SINISTRE</b>	En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant le 0 800 810 812 (disponible 24h/24, 7j/7, appel gratuit depuis un poste fixe).
<b>FRANCHISE</b>	En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge. Après 3 années sans sinistre et sans incident de paiement, nous vous offrons la franchise en cas de sinistre garanti (sauf garanties Catastrophes Naturelles et Attentats).
<b>GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) OPTIONNELLE(S)</b>	Si vous avez souscrit l'option et qu'elle figure sur votre confirmation d'adhésion : <ul style="list-style-type: none"> <li>• capital décote : en cas de vol (véhicule non retrouvé dans les 30 jours) ou de perte totale du véhicule (véhicule cédé à Pacifica), il vous sera versé, dans les limites et les conditions fixées par le contrat, une indemnité qui majore la valeur à dire de l'expert,</li> <li>• véhicule de remplacement (non cumulable avec « frais d'immobilisation ») : assistance au véhicule dès 0 km de votre domicile en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol, d'erreur ou de panne de carburant, de crevaison, en cas de perte, bris, enfermement ou de vol des clés. Un véhicule de location jusqu'à 12 jours en cas de panne, accident, incendie, tentative de vol, et jusqu'à 30 jours en cas de vol,</li> <li>• panne Auto : indemnisation des réparations (pièces et main-d'œuvre selon le barème constructeur) du véhicule assuré en cas de panne d'origine aléatoire touchant une liste de pièces limitativement énumérées dans les conditions générales. Cette garantie est réservée aux véhicules de moins de 6 ans à la souscription,</li> <li>• marchandises, matériels et animaux transportés : couverture des dommages subis par les marchandises, matériels et animaux appartenant à l'assuré ou à des tiers, transportés dans le véhicule assuré (+ au cours des opérations de chargement/déchargement). Le plafond maximum d'indemnisation est de 16 000 €,</li> <li>• frais d'immobilisation (non cumulable avec « véhicule de remplacement ») : indemnité versée si le véhicule est immobilisé suite à une panne, un accident ou un vol. 4 niveaux au choix : 30 €, 70 €, 110 € et 150 € / jour,</li> <li>• aménagements professionnels du véhicule. Le plafond maximum d'indemnisation est de 23 000 €.</li> </ul>

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et le cas échéant dans la confirmation d'adhésion.